

Date : 20050127

Dossier : A-311-04

Référence : 2005 CAF 44

**CORAM : LE JUGE DÉCARY
LE JUGE NADON
LE JUGE SEXTON**

ENTRE :

INCO LIMITED

appelante

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

Audience tenue à Vancouver (Colombie-Britannique), le 27 janvier 2005.

Jugement rendu à l'audience à Vancouver (Colombie-Britannique), le 27 janvier 2005.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE SEXTON

Date : 20050127

Dossier : A-311-04

Référence : 2005 CAF 44

**CORAM : LE JUGE DÉCARY
LE JUGE NADON
LE JUGE SEXTON**

ENTRE :

INCO LIMITED

appelante

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT

LE JUGE SEXTON

[1] Malgré les brefs mais habiles et incisifs arguments présentés d'une manière attrayante par M. Mitchell, nous ne sommes pas en mesure de statuer que le juge de la Cour canadienne de l'impôt a commis une erreur, que ce soit dans sa décision datée du 31 mai 2004 ou dans ses motifs donnés à l'appui de l'interprétation qu'il a faite des dispositions relatives à la détermination des pertes de l'article 152 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

[2] L'appel sera rejeté avec dépens.

« J. EDGAR SEXTON »

Traduction certifiée conforme

Christian Laroche, LL.B.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-311-04

INTITULÉ : INCO LIMITED
c.
SA MAJESTÉ LA REINE

LIEU DE L'AUDIENCE : VANCOUVER
(COLOMBIE-BRITANNIQUE)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 27 JANVIER 2005

MOTIFS DU JUGEMENT : (LES JUGES DÉCARY, NADON ET
SEXTON)

PRONONCÉS À L'AUDIENCE : LE JUGE SEXTON

DATE DES MOTIFS : LE 27 JANVIER 2005

COMPARUTIONS :

Warren J. A. Mitchell, c.r. POUR L'APPELANTE
Michael Colborne

L. P. Chambers, c.r. POUR L'INTIMÉE
Rohnda Nahorniak

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Thorsteinssons
Toronto (Ontario)

POUR L'APPELANTE

John H. Sims, c.r.
Sous-procureur général du Canada

POUR L'INTIMÉE